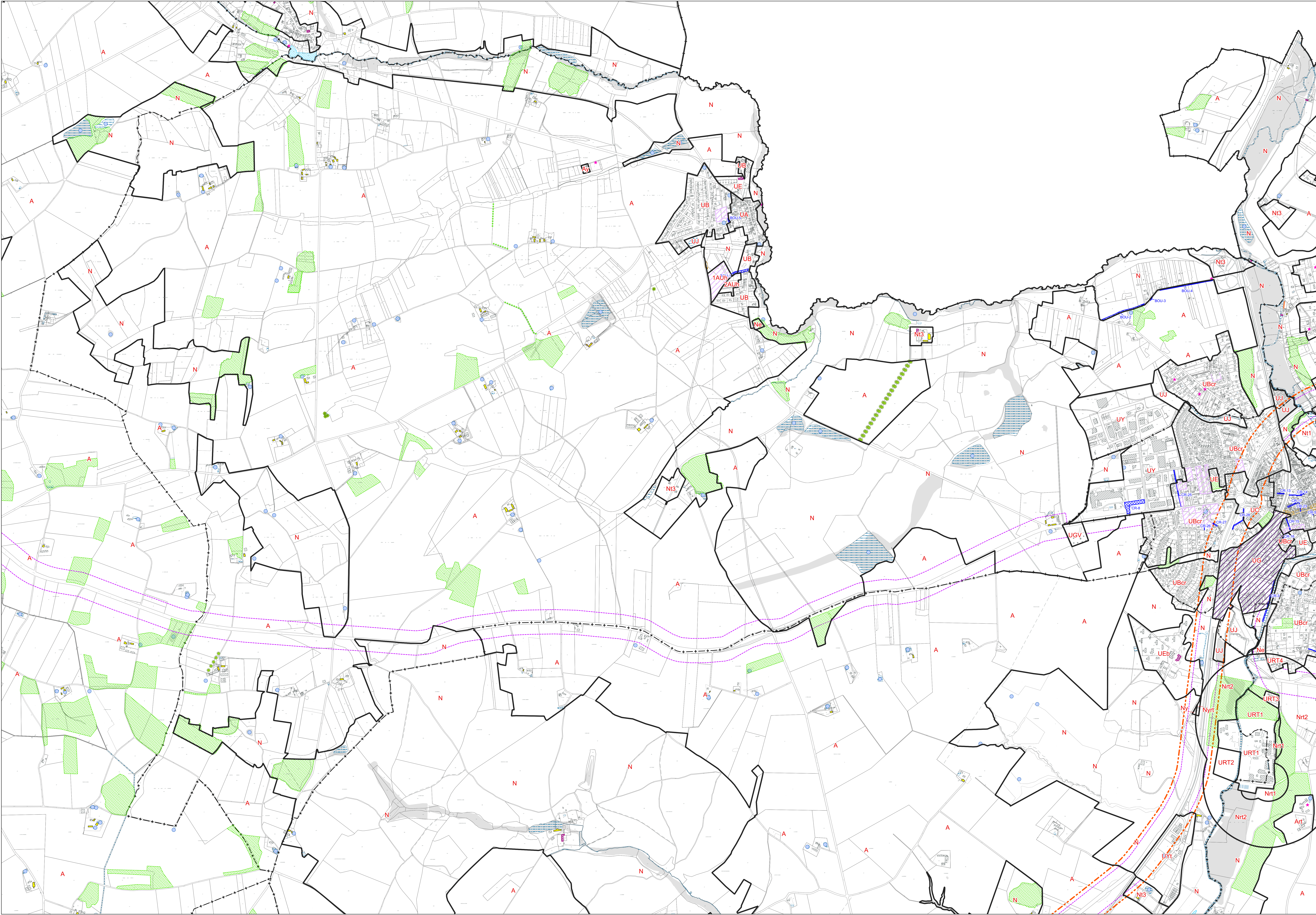






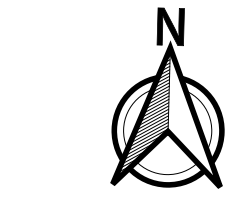
- Légende**
- Limite communale
  - Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
  - ★ Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Adres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Haies protégées pour un motif d'intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
  - Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Éléments superficiels identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Bâtiments en zone agricole (A) ou retenue (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
  - Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme
  - Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'urbanisme
  - Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme
  - Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme
  - Sites d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Terrens potentiellement pollvés
  - Zones humides de prairie moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Zones humides de prairie forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Représentation graphique à titre informatif
  - Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figures, se reporter aux pièces :  
04 a : Règlement écrit  
04 c : Liste des emplacements réservés

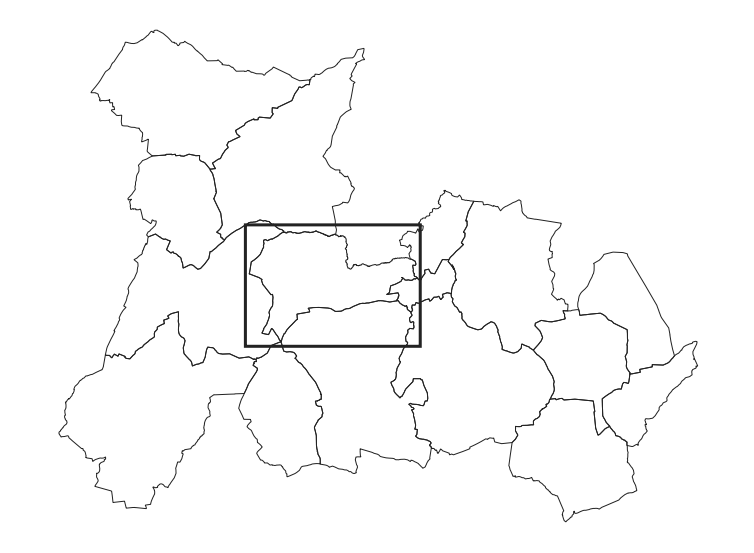
**Plan  
Local  
d'Urbanisme  
intercommunal**

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)

LE BOULAY  
TC  
ZONAGE



04c  
BOU2



Historique des procédures impactant le règlement graphique :  
- Elaboration approuvée le 16 février 2021  
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022  
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023  
- Révision "sageur" n°1 approuvée le 17 décembre 2023  
- Révision "sageur" n°2 approuvée le 17 décembre 2023  
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2023  
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire de la Communauté de Communes  
du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2023  
approuvant la modification de droit commun n°3 du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Présidente,  
Brigitte DUPUIS



1bis, rue Nicképhore Niepce  
45700 VILLEMANDEUR  
Tel : 02 38 89 87 79  
Mail : urbanisme@terr-am.fr



5 rue du Four Brûlé  
37110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 29 57 40  
Mail : contact@cc-castelrenaudais.fr

Echelle : 1/7500

0 100 200 m

Source :  
DGI - Cadastre  
Droits réservés - 2025